

AR Prefecture

083-218301075-20230411-DEM2023106-AU
Reçu le 11/04/2023



Les Isambres - Le Village - La Rivoire
ROQUEBRUNE
SUR ARGENS

VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

DECISION MUNICIPALE

N° 2023 / 106

ACCEPTATION DE L'INDEMNITE DE REMBOURSEMENT PAR LA COMPAGNIE D'ASSURANCE AXA FRANCE IARD SINISTRE DU 07 FEVIER 2023 – VEHICULE PEUGEOT RIFTER IMMATRICULE GK-988-ZR

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 13 en date du 9 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 26 en date du 04 mars 2021, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le 07 février 2023, un agent de la Police Municipale en patrouille qui circulait chemin des Aliziers Blancs avec le véhicule Peugeot Rifter, immatriculé GK-988-ZR, a percuté un muret en exécutant une marche arrière,

CONSIDERANT qu'au titre du contrat d'assurances n° 10127414504 conclu par la Commune avec le Cabinet AXA France IARD COSTE DELAGE JOUVE, 52 rue Gambetta, 83700 SAINT RAPHAEL, une déclaration de sinistre a été faite le 07 février 2022,

CONSIDERANT que suite à l'expertise qui a eu lieu à la CARROSSERIE GUERIN – ZE CARROSSERY – rue de la Tuilerie – ZAC des Garillans à Roquebrune-sur-Argens le 14 février 2023 sur ledit véhicule, le montant des réparations s'évalue à 680,49 €,

CONSIDERANT qu'il convient d'accepter le remboursement proposé par la Compagnie d'assurance AXA FRANCE IARD, assureur de la flotte automobile de la Collectivité correspondant au frais de réparation du véhicule endommagé pour un montant de 380,46 €, déduction faite de la franchise d'un montant de 300 €,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter la proposition de AXA France IARD COSTE DELAGE JOUVE – 52 Rue Gambetta – 83700 Saint Raphaël, suite à la déclaration de sinistre en date du 07 février 2023, sur le véhicule de la police municipale Peugeot Rifter, immatriculé GK-988-ZR, accidenté.

ARTICLE 2 : D'accepter le règlement de cette indemnité d'un montant de 380,46 € TTC, déduction faite de la franchise d'un montant de 300 €.

ARTICLE 3 : M. le Maire et le Trésorier de la Commune de Roquebrune- sur- Argens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmis à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification : par un recours gracieux, par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens, accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le

11 AVR. 2023

